

Afin de favoriser la vie en collectivité et le bien être de chacun, HABITAT DU LITTORAL souhaite vous rappeler quelques grandes règles<sup>1</sup> directrices de son règlement intérieur car n'oubliez pas :

***Qui se conduit bien ne risque rien et respecte ses voisins***



**Agir ensemble pour tenir des locaux en parfait état d'entretien :**

- Pour cela, respectez le travail effectué par les agents d'entretien et vos gardiens
- N'entrez pas d'objets dans les communs ou devant votre porte (poussettes, sacs poubelles, vélos...)
- Utilisez les poubelles prévues à cet effet pour jeter vos déchets
- Pour les personnes qui bénéficient de jardins ou de cours, veillez à un parfait entretien de ceux-ci (tonte des pelouses, taille des haies, entretien des arbres), n'y édifiez aucune construction sans l'accord écrit de votre bailleur

**Adopter une attitude respectueuse envers le voisinage et les agents d'Habitat du Littoral**

- Ne fumez pas dans les communs et n'y consommez ni alcool ni stupéfiants
- Adressez-vous à vos voisins et aux agents HL de manière polie et courtoise
- Ne stationnez pas dans les halls et les entrées d'escaliers
- Veillez à laisser les portes d'entrées d'immeubles fermées en permanence
- Il est interdit de secouer ou suspendre du linge sur les rebords des fenêtres ni d'y entreposer d'objets encombrants pouvant tomber ou dégrader l'esthétique générale du bâtiment
- Les travaux de bricolage ou de jardinage ne doivent pas causer une gêne pour le voisinage en raison de leur fréquence ou de leur intensité
- En ce qui concerne vos véhicules :  
Stationnez-les sur les endroits prévus à cet effet afin de laisser un accès libre aux véhicules de secours  
Respectez les règles du code de la route et les panneaux de signalisation routière sur les parkings et aux abords des résidences  
Les interventions de mécanique doivent être réalisées dans un lieu privé ou auprès d'un professionnel : la mécanique sauvage est interdite et notamment la présence d'épaves ou d'éléments de véhicules démontés aux abords des résidences  
Il est interdit d'utiliser l'eau des parties communes pour le lavage des véhicules
- En ce qui concerne vos enfants et personnes présentes à votre domicile :  
Ne laissez pas vos enfants jouer au ballon contre les façades ni dégrader les parties communes, vous êtes responsables de leurs actes !  
Ne laissez jamais vos enfants seuls dans l'ascenseur  
Veillez aux comportements des personnes que vous recevez à votre domicile, vous êtes également responsable de leurs agissements !
- En ce qui concerne vos animaux :  
Veillez à sortir vos chiens en laisse et à ramasser leurs déjections  
Nous vous rappelons que la possession de chiens de catégorie 1 ou 2 dits « chiens dangereux » est interdite même sortis avec une muselière  
L'élevage d'animaux quelque que ce soit ou d'insectes est interdit ainsi que la possession d'animaux de ferme ou de basse-cour

**Que risquez-vous en cas de non-respect de ces règles ?**

Nos gardiens assermentés sont présents à vos côtés pour vous garantir un lieu de vie agréable.

En cas de manquement à vos obligations, ils sont en capacité de verbaliser les incivilités suivantes : déjections canines, dépôts d'ordure ménagères et encombrants, 2 roues à moteurs entreposés dans les communs, dégradations prises en flagrant délit, tapage nocturne et diurne

Les bruits et tapages injurieux sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 450€

Toute agression physique ou verbale d'un agent HL entraînera systématiquement le dépôt d'une plainte voire même une action en justice en vue de la résiliation de votre bail

Toute installation d'équipement non autorisée par écrit par Habitat du Littoral fera l'objet d'une mise en demeure de démonter et si nécessaire l'intervention d'une entreprise à vos frais pour la remise en état

<sup>1</sup> Liste non exhaustive